APPEL A PROJETS

FONDATION CLARIANE

RÈGLEMENT

# Préambule

L’appel à projets de la Fondation Clariane, personne morale d'intérêt général à but non lucratif qui consacre ses travaux à la thématique : "Aimer soigner". Elle entend ainsi dédier ses actions aux soignants, aux métiers du soin et aux organisations soignantes en menant des actions autour de trois axes de réflexion structurants : la santé physique et morale des soignants, l’attractivité des métiers du soin et le sens du métier. Dans cette optique, elle souhaite soutenir des associations ou institutions d’intérêt général sélectionnées dans le cadre de l’appel à projets. Le soutien sera accordé dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

# Article 1 – Modalités de l’appel à projets

La Fondation Clariane organise cet appel à projets afin de sélectionner les structures, associations ou institutions d’intérêt général, ci-après « Porteurs de projet » qui pourront bénéficier d’un soutien financier. Ces projets devront porter sur l’activité physique comme levier pour favoriser l’inclusion, l’insertion sociale ou professionnelle ou améliorer la santé des personnes fragiles, socialement ou physiquement.

Le soutien financier peut être apporté à une association ou à un projet spécifique porté par une association. Le montant du soutien accordé dépendra des besoins de l’association ou du projet.

Le dépôt des demandes de soutien se fera uniquement dans le cadre des appels à projets de la Fondation Clariane. Un seul dossier de candidature peut être déposé auprès de la Fondation Clariane par organisation et par an.

Pour bénéficier du soutien de la Fondation Clariane, le Porteur de projet devra répondre aux critères suivants :

* être une association française à but non lucratif (loi 1901) ou une structure d’intérêt général agissant sur le territoire français ;
* s’inscrire dans le thème de l’activité physique pour l’inclusion et l’amélioration de la santé des personnes fragiles ;
* une association ou une structure d’intérêt général au sens fiscal du terme ;
* avoir son siège social en France ;
* avoir au moins 2 ans d’existence comptable.

Le projet présenté doit :

* être parrainé par un collaborateur en CDI depuis plus de 6 mois au sein du Groupe Clariane (aide possible de la Fondation pour chercher un parrain) ;
* bénéficier à un collectif et non à un individu ;
* avoir des objectifs concrets, identifiés et mesurables ;
* les bénéficiaires des projets soutenus ne peuvent être ni les collaborateurs, ni les établissements Clariane ;
* se dérouler sur le territoire français ;
* la Fondation Clariane privilégie des projets en co-financement avec d’autres financeurs publics et/ou privés.

La Fondation ne finance pas :

* Les demandes de sponsoring ;
* Les structures à but lucratif ;
* Les projets portés par des organismes étrangers ;
* Les projets portés par les collectivités territoriales, les centres sociaux et/ou culturels, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;
* Les projets individuels ou étudiants ;
* Les initiatives à caractère politique ou religieux ;
* Les projets de création d’école privée hors contrat ;
* Les projets de manière rétroactive.

# Article 2 – Comment soumettre une demande de soutien ?

La candidature est gratuite.

L’ensemble des pièces demandées doit être fourni en français.

## Tout dossier de candidature doit être complété et envoyé par e-mail à la Fondation Clariane à l’adresse électronique suivante : monprojet.fondation@clariane.com au plus tard le 30 septembre 2025 à 23h59. Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Tout projet doit être parrainé par un collaborateur du groupe Clariane, la Fondation pourra communiquer sur le projet de l’association auprès des collaborateurs Clariane qui pourront ensuite se porter volontaire pour parrainer l’association.

Pour l’envoi du dossier de candidature, les Porteurs de projets devront tout d’abord compléter le formulaire de candidature (document word nommé « Mon projet Fondation Clariane » confirmant leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants à l’adresse mail **monprojet.fondation@clariane.com**, sous forme de fichiers informatiques à joindre, de préférence au format PDF :

* Le formulaire de candidature dument complété, à télécharger sur le site de la Fondation Clariane ;
* LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUIVANTS :
* Les statuts datés et signés de l’association contenant le n° d’enregistrement de l’association ;
* Le dernier rapport d‘activité de l’association ;
* Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet présenté et/ou des activités de l’association ;
* Le dernier bilan comptable ou le rapport des Commissaires aux Comptes ;
* Le PV de la dernière Assemblée Générale ou dernier Conseil d’administration de l’association ;
* L’attestation d’assurance Responsabilité Civile en cours de validité de l’association ;
* La liste des membres du Conseil d’administration avec précision de leurs dates de naissance, professions et mandats ;
* La publication au Journal Officiel de l’association ;
* La liste des membres du bureau ;
* Le budget prévisionnel du projet (incluant, le cas échéant, les contributions volontaires en nature)

Les Porteurs de projet sont invités à s’assurer de l’éligibilité de leur demande avant de déposer un dossier. Toute demande de soutien qui ne correspondra pas aux critères ou qui sera incomplet ne sera pas étudiée.

Une fois les éléments envoyés, un email sera adressé au porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Cet email ne vaut pas validation de la candidature mais accuse réception de celle-ci.

En cas de difficultés, ou pour toute demande d’information qui ne serait pas contenue dans le présent règlement, vous pouvez adresser un email à l’adresse **monprojet.fondation@clariane.com**

# Article 3 – Phases et critères de sélection

La désignation des projet(s)/association(s) bénéficiaire(s) sera faite à l’issue des étapes suivantes :

* Etape 1 : juin – septembre 2025 : Examen des dossiers de demande de soutien : l'équipe de la Fondation Clariane vérifie que les dossiers sont complets et que la demande de soutien est éligible, notamment la présence d’un collaborateur parrainant l’association. Elle écarte les projets non éligibles et non complets.
* Etape 2 : octobre 2025 : Instruction des dossiers de demande de soutien par un comité de sélection composé de membres du comité scientifique Clariane, de la Fondation Clariane et d’un expert-externe connaisseur du monde associatif (ci-après « Comité de sélection » : les dossiers des organisations éligibles font l’objet d’une instruction approfondie par ce Comité de sélection, visant à évaluer la solidité de l’organisme et le cas échéant du projet, ainsi que leur adéquation avec les critères de sélection de la Fondation Clariane (énumérés ci-après). Le Comité de sélection sélectionne ensuite les projets qui répondent le mieux aux objectifs et priorités de la Fondation Clariane. Suite à l’instruction, le Comité de sélection se réunit et détermine le montant des dotations sur la base des recommandations de la Fondation Clariane.

Les Porteurs de projet non-sélectionnés seront avisés par mail.

* Etape 3 : novembre 2025 : validation des dotations par le Conseil d’administration sur la base des recommandations du Comité de sélection.
* Etape 4 : décembre 2025 – janvier 2026 : signature des conventions et versements des dotations validées par le Conseil d’Administration de la Fondation Clariane.

Lors des différentes étapes de sélection, la Fondation portera son attention sur les critères suivants :

* Adéquation du projet avec le thème les bienfaits de l’activité physique pour les personnes fragiles.
* Qualité du plan d’action : le projet est précis, structuré, réaliste, le(s) territoire(s) où le projet sera implanté est/sont identifié(s) et les résultats sont précisément définis.
* Impact : l’impact du projet doit être concret pour les bénéficiaires (des indicateurs mesurant l’impact du projet sont prévus) et s’adresser à un public prioritaire (personnes en situation de handicap, éloignées de l’emploi, âgées, en décrochage scolaire, âgées et/ou isolées, etc.).
* Capacité de l’organisme porteur de projet à mener à bien le projet [des moyens humains et financiers sont déployés afin de d’assurer de la faisabilité/pérennité du projet (partenaires financiers acquis, une équipe de salariés et de bénévoles impliquée, le cas échéant, des partenaires locaux, etc.)].
* Cohérence du budget du projet présenté.

La sélection finale est ferme et sans appel.

La Fondation Clariane est seule décisionnaire du nombre de projets soutenus et du montant attribué à chaque porteur de projet.

# Article 4 – Suivi des projets et obligations

Pour bénéficier du soutien financier de la Fondation Clariane, l’association devra signer avec la Fondation Clariane une convention de mécénat.

Tout contrat sera conclu pour une durée d’une année non renouvelable tacitement. Aucune dotation ne pourra être versée au même bénéficiaire plus de 3 ans de suite.

La Fondation Clariane assurera le suivi de l’utilisation des dons attribués, conformément aux modalités décrites dans le contrat de mécénat.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation Clariane s’engage à envoyer des comptes rendus d’activités et des bilans financiers annuellement.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation Clariane s’engage à mentionner le soutien de la Fondation Clariane sur les documents concernant le projet dans le strict respect d’une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la mention du soutien. Il s’engage à fournir à la Fondation Clariane les documents (textes, photos, vidéos, etc.) permettant d’assurer la promotion du projet et du partenariat dans les supports de communication de la Fondation Clariane et à autoriser la Fondation Clariane à assurer une telle promotion toujours dans le strict respect d’une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la mention du soutien.

# Article 5 - Versement du don

Le versement du don se fera dans les soixante jours calendaires à compter de l’appel de fonds suivant la signature du contrat de mécénat.

Le virement correspondant au montant du don sera effectué sur le compte bancaire de l’association bénéficiaire, à la suite de la signature par cette dernière du contrat de mécénat avec la Fondation Clariane. Aucun versement n’interviendra sur un compte personnel d’un membre de l’association.

Dans le mois suivant la réception du don, le porteur de projet s’engage à adresser à la Fondation Clariane l’attestation de réception du don ou le reçu fiscal, à l’adresse suivante monprojet.fondation@clariane.com.

# Article 6 – Absence de conflit d’intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence dans laquelle les intérêts du collaborateur parraineur et les intérêts de l’association candidate pourraient être en conflits, ou de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la candidature de l’association.

L’association déclare par la présente ne pas être en situation de conflit d’intérêt avec le collaborateur l’ayant parrainé.

# Article 7 - Modification ou Annulation

La Fondation se réserve expressément la faculté de modifier ou d’annuler, en tout ou partie, à tout moment et pour quelque cause que ce soit l’organisation de l’appel à projets, sans qu’aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

# Article 8 - Règlement

La participation à l’appel à projets de la Fondation Clariane implique l'acceptation sans réserve par le porteur de projet du présent Règlement dans son intégralité.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site de la Fondation Clariane pendant toute la durée de l’appel à projets, et il peut être demandé à tout moment par email à l’adresse monprojet.fondation@clariane.com (dans ce cas il sera adressé par retour de mail).

# Article 9 - Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

# Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique, fondé sur le consentement du porteur de projet, destiné à gérer les candidatures et à contacter le porteur de projet.

Les destinataires des données sont la Fondation Clariane et le Comité de sélection.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la réception des données du porteur de projet, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation.

Le Porteur de projet dispose des droits pour retirer son consentement, d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, de limitation et de portabilité de ses données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le Porteur de projet peut exercer ses droits auprès du responsable de traitement : monprojet.fondation@clariane.com. Il peut par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles de Clariane à l’adresse dpo@clariane.fr. En cas de litige, il dispose du droit de saisir la Commission nationale de l’informatique et des libertés.